

CONTRAT BANDES SWITCHGRASS



Référence Contrat :

25 S / _ / _ / _ /

(Cadre réservé à la FDC)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des subventions allouées aux adhérents à jour de leur CONTRAT de SERVICE souscrit auprès de la Fédération. La priorité sera donnée aux territoires des adhérents, sur les structures de gestion ou signataires d'une convention de gestion. Ce contrat ne peut pas s'appliquer aux territoires des organisateurs de chasses professionnelles.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés

AGRICULTEUR

Raison Sociale _____

Représenté par M. _____

N° de pacage : _____ Téléphone : ____/____/____/____/____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

E-mail : _____

Exploitant agricole sur la commune de : _____

Adhérent au GIC (nom du GIC) : _____

Détenteur du Droit de Chasse : _____

N° plan de chasse : _____ SAU de l'exploitation : _____ ha _____

Et la **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'OISE** dont le siège social est au 155 rue Siméon Guillaume de la Roque – BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT Cedex dûment représentée par Guy Harlé d'Ophove, son président.

M. _____, exploitant agricole, accepte de réaliser _____ bande(s) de switchgrass pour une surface totale de _____ ha telle(s) que décrite(s) dans le tableau en annexe.

Article 1 : OBJET

Ce présent contrat a pour objet de réaliser des bandes de switchgrass, qui protègent et favorisent la faune sauvage.

Ces bandes ont pour but particulier de créer des lisières favorables à la faune sauvage à différentes périodes de l'année et de fournir des couverts à la faune sauvage. Elles permettront également d'améliorer la qualité paysagère et de limiter l'érosion du sol.

Article 2 : SITUATION DES PARCELLES

L'exploitant agricole accepte de réaliser une ou plusieurs bandes.
Les bandes seront localisées sur **un plan au 1/25.000ème**.

Article 3 : UTILISATION DU COUVERT

Ces bandes seront entretenues et récoltées de façon « classique », avec une récolte ou un broyage par an en avril.

Article 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

OBLIGATIONS pour chaque bande :

- Une largeur comprise entre 3 et 6 mètres
- Une superficie par exploitation n'excédant pas plus de 1 % de la SAU
- Une surface maximale de 1 ha sera indemnisée par bande
- Une bande par bloque cultural de 10 hectares
- Les bandes doivent rester en place au minimum 10 ans.

Chaque contrat devra être approuvé par le service technique de la FDC 60

Article 5 : COMPENSATIONS FINANCIERES

En contrepartie des surcoûts engendrés par les bandes de Switchgrass, la Fédération des Chasseurs de l'Oise s'engage à fournir à l'exploitant les semences à hauteur de 8 kg/ha. Le semis reste à la charge de l'exploitant. Les compensations seront limitées selon la disponibilité des semences et dans la limite des disponibilités budgétaires.

Article 6 : CONTROLES ET SANCTIONS

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération des Chasseurs.

De plus, si le cahier des charges du contrat de bande switchgrass n'est pas respecté, la compensation financière autorisée par ce contrat pourra être réclamée à l'exploitant signataire.

En cas d'incident, l'agriculteur prévendra sans délai la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Article 8 : DUREE – DENONCIATION

Le contrat est **annuel**. Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date limite du 15 juin. En cas de non-respect d'un des articles du présent contrat, l'agriculteur devra, sans délai, rembourser les compensations reçues.

Fait à _____ le _____
L'EXPLOITANT AGRICOLE
LE REPRESENTANT DE LA FEDERATION
DES CHASSEURS

Contrat à retourner, après signature de l'exploitant agricole, **à la Fédération des Chasseurs, avant le 31 mars 2025**, un exemplaire du contrat signé par les deux parties vous sera retourné.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

La Fédération des Chasseurs de l'Oise
155 rue Siméon Guillaume de la Roque
BP 50071 Agnetz
60603 CLERMONT Cedex

☎ : 03 44 19 40 40 – petitgibier@fdc60.fr

IDENTIFICATIONS DES PARCELLES EN BANDES SWITCHGRASS

Unité de Gestion (à remplir par la FDC)	N° de la BANDE	N° de l'ilot de cultures ou LIEU-DIT	PARCELLES CADASTRALES			DESCRIPTIF DE LA BANDE				
			COMMUNE	SECTION(S) N°	PARCELLE(S) N°	LONGUEUR	LARGEUR	HA	A	CA
	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									

Joindre **obligatoirement** un **plan** de localisation des parcelles **au 1/25000^{ème}** sur lequel vous aurez délimité vos bandes et indiqué les cultures attenantes.

Le switchgrass

Un riche couvert faunistique

Le switchgrass est une grande graminée qui forme un couvert haut et dense dans lequel petits et grands gibiers aiment se remiser et se nourrir. On l'appelle aussi «panic erigé». La pérennité de la culture est d'au moins 10 ans. La plante mesure 40 à 90 cm en première année et jusqu'à 2 m en deuxième année. Issue d'une graine, elle développe un rhizome.

> Plantation d'une bande de switchgrass

Il est fortement conseillé d'effectuer plusieurs faux-semis avant la mise place de cette culture afin de limiter la concurrence des adventices lors de la levée du switchgrass. Ceci permet de limiter l'usage des produits chimiques de dés herbages.

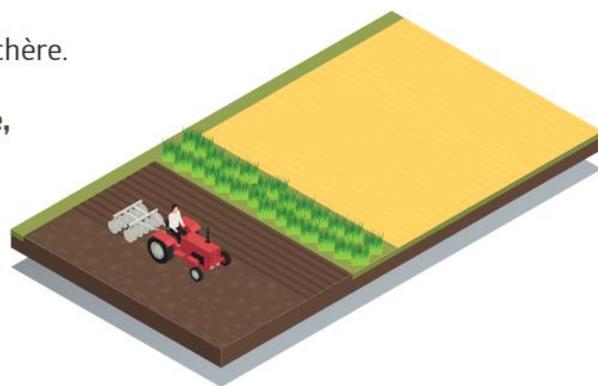
Nos préconisations sont tournées vers la sécurité, car la semence est chère.

Ne pas se précipiter, attendre **une température en sol de 10°C à 11°C**.

Le semis à la volée est à proscrire. Si la graine est exposée à la lumière, elle ne germera pas.

La profondeur de semis ne doit cependant pas excéder les 2 cm de profondeur en sol limoneux. La graine étant très fine, le sol doit être bien rappuyé afin que le contact graine sol soit parfait.

Préférez un semis entre 12 et 15 kg/ha avec semoir traditionnel pour en assurer une bonne levée et optimiser vos chances de réussite



> Période

Mois	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Période												

■ semis

■ levée du couvert, couvert en végétation et redémarrage du couvert

■ destruction ou récolte du switchgrass

> à savoir

- Aucun herbicide n'est homologué sur le switchgrass en France.
- Respecter les règles de base :
 - Commencer par éliminer toute vivace de la parcelle
 - Faire un faux-semis,
 - Ne pas semer trop tôt et semer à une densité suffisante.
- En deuxième année, un switchgrass bien implanté ne devrait pas être sensible à la concurrence des adventices

> un véritable atout écologique

- Plante rustique et demande peu d'entretien
- Résistante aux hivers rigoureux
- Corridor écologique
- Couvert relais au moment des moissons
- Protection des sols contre l'érosion

Renseignements

Fédération des Chasseurs de l'Oise

Rudy KARBOWNICZEK – 06 79 72 34 58 – petitgibier@fdc60.fr



CHASSEURS DE L'OISE
— FÉDÉRATION —